

Séance du 10 novembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 novembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Schéma départemental de coopération intercommunale : 1^{re} consultation pour **avis simple** du conseil municipal.

Faisant suite à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a pour objectif de simplifier et de rationaliser nos institutions locales en rompant avec le système du mille-feuille, caractéristique de notre pays mais frein à l'efficacité et générateur de coûts.

Ainsi, après la réduction sensible du nombre de nos régions, la loi NOTRe entend renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire tout en favorisant une meilleure gestion et la mutualisation des services.

A cet effet, la loi a confié aux préfets la mission de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Sur notre territoire national, ce sont près de 700 communautés de communes qui devraient disparaître début 2017. Ainsi la Corrèze s'oriente vers un remembrement total de ses groupements de communes et dans la Manche une seule intercommunalité pourrait regrouper 210 communes.

La loi NOTRe a en effet fixé à 15 000 habitants le seuil applicable aux intercommunalités à fiscalité propre pour rationaliser les services publics locaux par mutualisation. Si la loi de réforme territoriale de 2010, avec un plancher de 5 000 habitants, avait entraîné 300 fusions effectives de communautés en 2014, l'objectif de la loi NOTRe est de ramener les 2 100 actuelles intercommunalités à 1 400, et ce début 2017.

En réaffirmant la place des communes dans la réorganisation des territoires de proximité, la loi NOTRe prévoit que l'évolution des intercommunalités doit s'accompagner, dans un même souci d'efficacité, d'une réduction significative du nombre des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Ainsi les propositions de schémas départementaux comprennent des propositions portant à la fois sur les modifications de périmètre et les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) mais aussi sur les dissolutions et transformations de périmètre des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

S'agissant de notre département, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a, conformément à la procédure prévue à l'article L5210-1-1 du CGCT, présenté le 29 septembre 2015 son projet de SDCI aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et l'a transmis le 2 octobre 2015 aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI, lesquels doivent dans un délai de deux mois émettre un **avis simple** ne revêtant pas à ce stade de portée décisionnelle.

Cette première étape sera suivie d'une réunion de la CDCI laquelle aura trois mois pour éventuellement amender ce projet de SDCI.

A l'issue de cet examen par la CDCI, le préfet arrêtera le SDCI et procédera à sa publication.

Il engagera alors les procédures de fusion ou de modification des EPCI à fiscalité propre, de fusion ou dissolution de syndicats de communes ou mixtes en prenant des arrêtés portant projet de périmètre, de fusion ou de dissolution.

Chacun de ces arrêtés sera notifié aux organes délibérants concernés qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se déterminer. Les conseils municipaux des communes concernées se prononceront alors de manière **décisionnelle**.

Au terme de cette procédure et en fonction des résultats constatés, les arrêtés précités seront pris avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Notre assemblée est donc appelée, par la présente délibération, à émettre **un avis simple** sur le SDCI proposé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Cette proposition que vous connaissez tous, car formulée bien en amont du vote de la loi, consiste en la création d'une intercommunalité unique pour le Pays Basque.

Il est ainsi proposé de fusionner les 10 EPCI à fiscalité propre du Pays Basque pour constituer une communauté d'agglomération « Pays Basque ».

En préalable à tout débat, il convient de noter que la carte intercommunale dans sa configuration actuelle ne sera pas maintenue au regard des dispositions de la loi NOTRe.

Même si d'aucuns veulent voir dans la proposition du Préfet la satisfaction d'une revendication ancienne d'une gouvernance unifiée dotée d'une fiscalité propre, d'autres considèrent aussi que la réforme offre l'opportunité, dans les grandes régions telle que la nôtre, de conférer au territoire la taille critique lui permettant d'être mieux entendu.

Aussi, quelle que soit la voie que nous serons amenés à choisir au printemps 2016, au vu des études complémentaires connues et à venir, le schéma présenté par le préfet doit être reçu et analysé comme une réelle opportunité pour l'avenir du territoire.

C'est pourquoi, sous condition d'une mise en œuvre satisfaisante des modalités de gouvernance, d'organisation territoriale et d'harmonisation fiscale et financière au sein de l'EPCI unique, je vous propose d'émettre en l'état un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit :

- la fusion des 10 EPCI à fiscalité propre existant sur le territoire Pays Basque en une communauté d'agglomération Pays Basque ;
- le maintien du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)
- le maintien du Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) avec intégration du syndicat intercommunal d'assainissement et eau potable de Boucau Tarnos et du syndicat mixte d'assainissement et eau potable URA ;
- le maintien du syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne ;
- la suppression du syndicat mixte de la Nive maritime compétent en matière d'aménagement des berges et lutte contre les inondations, avec transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'EPCI Pays Basque ;
- la suppression du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, compétence qui aura vocation à être pleinement exercée par l'EPCI Pays Basque ;
- la suppression du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak en vue de la prise en charge de ses compétences (hors service public de fourrière animale) par les associations gestionnaires.

Suite à la demande de 16 conseillers municipaux (soit plus du tiers des 43 présents), il est procédé à un vote au scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	43
e. Majorité absolue	22

Ont obtenu :

- Oui ...29 voix

- Non ...14 voix

Le Oui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ont signé au registre les membres présents.